



La parodie et le droit d'auteur

Par **ConstanceMn**, le **07/05/2020** à **13:05**

Bonjour

Je suis étudiante et réalise un dossier sur le droit d'auteur et la parodie en France. Lorsque l'on étudie les textes, on voit que la parodie marque clairement une exception juridique en ce qui concerne le droit d'auteur. J'aurais aimé avoir un avis autre, d'une personne plus qualifiée que moi

Puisque la frontière entre contrefaçon et parodie est très mince et subjective, cette exception n'est-elle pas une menace envers le droit d'auteur ? Ou au contraire, vivant dans un pays qui place au premier rang la liberté d'expression, ne devrait-on pas accorder le droit à toute parodie sans contraintes (voire aux différentes adaptations, laissant libre cours à toute créativité, même très inspirée d'une oeuvre préexistante) ?

J'étudie plus particulièrement les parodies cinématographiques, qui sont souvent peu évoquées. La juridiction confond dans le terme parodie : parodies, pastiches et caricatures, en prenant surtout en compte les domaines littéraires et les arts picturaux. Dans le cas des films parodiques, y-a-t-il des contraintes ou règles particulières, plus récentes, qui ont suivi la naissance et l'évolution de ce nouveau média ?

Je vous remercie grandement pour l'attention portée à ma demande et espère avoir un retour, qui me serait d'une grande aide.

Bonne journée.